



CHEMINEMENT D'UN DOSSIER EN 8 ETAPES

DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES RELATIF À L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE (HORS DIVORCE)

- Etape n°1 - Prise de contact

Prenez contact avec Maître Wirth par téléphone ou par mail : rhitawirth.avocat@gmail.com / 06.71.15.74.40

Exposez-lui de manière synthétique la problématique que vous rencontrez avec l'exercice de votre autorité parentale. Le premier appel téléphonique n'est pas facturé au client.

Maître Wirth fixera avec vous une date de rendez-vous dans un délai maximum d'une semaine.

Vous recevrez un mail de confirmation dans la journée, accompagné d'une première liste de pièces à apporter, pour l'étude précise de votre situation.

Le Cabinet vous demande de confirmer votre rendez-vous, la veille, pour garantir votre présence.

- Etape n°2 - Rendez-vous client au Cabinet

1/ Vous exposerez dans un premier temps votre histoire ainsi que le(s) problématique(s) familiales que vous rencontrez. Vous évoquerez également vos souhaits pour l'avenir.

Le temps n'est pas compté puisque le premier rendez-vous est toujours facturé au même tarif d'une heure (300 euros TTC ou 240 TTC, selon vos revenus), peu importe le temps passé.

2/ Maître Wirth identifiera les problématiques juridiques de votre dossier et étudiera les pièces que vous lui avez apportées. Elle vous expliquera en détail les procédures (amiables ou judiciaires) qui s'ouvrent à vous et établira la liste de pièces nécessaires pour la bonne poursuite de votre procédure.

Elle vous conseillera également plus globalement sur la posture à adopter vis-à-vis de votre enfant, de l'autre parent ou de tiers, le temps de la saisine du juge ou dans le cadre de négociation amiable.

- Etape n°3 - Ouverture du dossier & Etablissement d'une convention d'honoraires

À l'issue du premier rendez-vous, si vous souhaitez confier votre dossier à Maître Wirth, celle-ci vous proposera un devis sur mesure, établi en fonction des informations que vous lui avez apportées et de la difficulté prévisible de votre procédure.

La convention d'honoraires prévoira notamment, le montant des honoraires convenus d'un commun accord avec l'avocat, la procédure que vous souhaitez diligenter, le détail des missions de l'avocat, les modalités de règlement de l'honoraires. Les forfaits comprennent toujours l'ensemble des entretiens et échanges avec l'avocat.

Le Cabinet fonctionne essentiellement sur la base de forfaits d'honoraires, lesquels peuvent être échelonnés pour vous en faciliter le règlement. L'échéancier peut aller jusqu'à 10 échéances, pour les personnes en difficultés financières. Un premier acompte de provision d'honoraires est fixé dans la convention d'honoraires.

Etape n°4 - De la rédaction de l'acte judiciaire à son envoi à la juridiction

A compter de la signature de la convention d'honoraires et du versement du premier acompte, Maître Wirth débutera la rédaction de l'acte judiciaire nécessaire :

- **Assignment / requête** : lorsque vous souhaitez saisir le juge aux affaires familiales de vos demandes quant aux modalités d'exercice de votre autorité parentale ;
- **Conclusions** : lorsque l'autre parent a saisi le juge aux affaires familiales pour répondre à ses arguments et ses demandes.

Maître Wirth vous envoie un premier projet de l'acte et vous indique les pièces et informations complémentaires nécessaires à sa finalisation. Vous pourrez également apporter vos commentaires et éventuelles corrections à l'acte.

L'acte finalisé est envoyé à la juridiction et à la partie adverse après validation de votre part.

- Etape n°5 -
La fixation de la date d'audience & Communication avec la partie adverse

Dans le cas où vous êtes à l'initiative de la procédure devant le juge aux affaires familiales :

- L'autre parent sera averti de votre saisine : soit par le Tribunal lorsque vous l'avez saisi d'une requête, soit par la réception de votre assignation qui sera délivrée par voie d'huissier ;
- La date de l'audience fixée varie énormément selon chaque juridiction et selon le caractère urgent de votre dossier ;
- Pour respecter le principe essentiel du contradictoire, toutes vos demandes et pièces devront être communiquées en amont à la partie adverse pour qu'elle puisse y répondre.

Dans le cas où l'autre parent a saisi le juge aux affaires familiales :

- Maître Wirth s'assurera d'avoir reçu l'ensemble des demandes et pièces de la partie adverse pour pouvoir y répondre dans l'acte qu'elle rédigera ;
- Les écritures qui seront rédigées et les pièces sur lesquelles elles reposeront seront transmises dans un délai raisonnable à la partie adverse pour qu'elle puisse en prendre connaissance et y répondre ;
- Avec votre accord, Maître Wirth pourra rechercher, avant l'audience, des points d'accord avec l'avocat de l'autre parent, lorsque cela est possible.

- Etape n°6 -
La préparation de l'audience devant le juge aux affaires familiales

Quelques jours avant l'audience, Maître Wirth vous proposera un rendez-vous, soit en présentiel, soit téléphonique, pour préparer l'audience. Elle fera avec vous :

- Un récapitulatif des points essentiels de votre dossier et de la stratégie de défense qu'elle prendra oralement à l'audience ;
- Un point sur les éventuels incidents possible lors de l'audience : question de l'éventuel renvoi, par exemple ;
- Un point sur la posture à avoir lors de l'audience : comment s'adresser au magistrat, comment répondre à ses question, ce qu'il faut faire ou éviter de faire, etc ;

- Etape n°7 -
Le jour de l'audience

Maître Wirth vous donnera généralement rendez-vous 30 minutes avant la convocation de l'audience, pour échanger et vous rassurer.

Pensez à prendre votre carte d'identité et libérer votre matinée ou après-midi, l'attente peut-être longue !

L'audience a lieu « en Cabinet » c'est à dire dans le bureau du juge, uniquement en présence des parties concernées par l'affaire et leurs avocats.

Lors de l'audience, Maître Wirth vous assistera et présentera oralement vos demandes et l'argumentaire développés dans ses écritures.

Le juge fixera la date de son « délibéré », c'est à dire de la communication de son jugement.

- Etape n°8 -
Réception du jugement & Explication par l'avocat

Le jugement rendu sera envoyé à Maître Wirth. Attention ! Il existe souvent un décalage de quelques jours entre la communication de la décision et la date fixée pour le délibéré.

Dès réception du jugement, Maître Wirth vous le communiquera et vous expliquera la décision prise. Vous pourrez également l'appeler en cas de besoin pour lui poser vos questions.

Dans le cas où la décision vous serait favorable, Maître Wirth pourra solliciter son étude d'huissier pour procéder à la signification du jugement, de façon à faire partir les délais d'appel.

Maître Wirth vous conseillera, le cas échéant, sur l'opportunité de faire appel, si la décision ne vous satisfaisait pas. Le délai d'appel variera (de 15 jours à un mois) en fonction de la nature de la décision.